

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 12-2006 AFIN
DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES ET
AUX TERRAINS PROJETÉS**

- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le *Règlement de lotissement n°12-2006* conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 30 mai 2024 ;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a également été déposé à la séance extraordinaire du 30 mai 2024 ;
- ATTENDU QUE** ce projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 30 mai 2024 ;
- ATTENDU QUE** ce projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation tenue le 7 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 18-2024, tel que déposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3.3.4 « Cul-de-sac » du *Règlement de lotissement n°12-2006* est modifié par :

- 1° Le retrait, au premier alinéa, des mots « n'aient jamais plus de 500 m de longueur et qu'elles » ;
- 2° Le retrait, au premier alinéa, des mots « incluant (si la situation le permet) un îlot boisé au centre de celui-ci » ;
- 3° Le retrait des mots « maximum 500 m » sous la figure associée à cet article.

ARTICLE 2

L'article 3.3.6 « Segments et rayons » de ce règlement est abrogé.

ARTICLE 3

L'article 3.3.9 « Virages, angles d'intersection et visibilité » de ce règlement est modifié par le retrait des paragraphes d) et f).

ARTICLE 4

L'article 3.3.11 « Rue projetée autorisée » de ce règlement est modifié par le retrait, au sous-paragraphe 2) du paragraphe c), des mots « existante et ».

ARTICLE 5

L'article 4.1 « Subdivision des lots » de ce règlement est modifié par l'ajout, au paragraphe a) du deuxième alinéa, du mot « existant » à la suite des mots « avec un lot adjacent ».

ARTICLE 6

L'article 4.3 « Orientation des terrains » de ce règlement est abrogé.

ARTICLE 7

Les articles 4.6 « Tracé des îlots », 4.6.1 « Longueur des îlots », 4.6.2 « Largeur des îlots » et 4.6.3 « Orientation des îlots » de ce règlement sont abrogés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(original signé)

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

(original signé)

Gaëtan Castilloux,
Maire

Avis de motion : 30 mai 2024
Dépôt du projet de règlement : 30 mai 2024
Adoption du projet de règlement : 30 mai 2024
Transmission à la MRC : 3 juin 2024
Avis pour l'assemblée publique : 31 mai 2024
Consultation publique : 7 juin 2024
Adoption du règlement : 10 juin 2024
Transmission à la MRC : 11 juin 2024
Résolution du conseil de la MRC : 2024.06.9410
Délivrance du certificat de conformité par la MRC 21 juin 2024
Publication de l'avis d'entrée en vigueur du certificat de conformité : 2 juillet 2024
Transmission du règlement et de l'avis d'entrée en vigueur à la MRC: 2 juillet 2024